

**Arrêté N°76/2026 portant réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement
Rue de la Fontaine baptisée
Elagage d'arbres**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-2, R. 417-3 et R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2212.5, L. 2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise TOLOSA ÉLAGAGE, 14 Allée de la Treille 31850 MONTRABE, représentée par M. Guillaume VIGUIER, concernant l'élagage de deux arbres situés 1 Rue de la Fontaine baptisée à VERFEIL ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Afin de pouvoir effectuer des travaux d'élagage de deux arbres 1 Rue de la Fontaine Baptisée à VERFEIL, l'entreprise TOLOSA ÉLAGAGE, sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier sur les emplacements réservés du 13/07/2026 au 17/07/2026 de 08h00 à 18h00.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit et gênant.

Article 2 : Durant cette période, une circulation alternée des véhicules, manuelle ou bien par feux tricolores avec basculement sur la chaussée opposée, sera mise en place selon les besoins du chantier.

Article 3 : La signalisation, la protection par panneaux et barrières de chantier, et la circulation alternée seront assurées par l'entreprise TOLOSA ÉLAGAGE en collaboration avec les services municipaux et retirées dès achèvement des travaux.

De plus la chaussée sera rendue propre, dans l'état identique à l'origine.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'un déplacement par les services municipaux ou bien d'une procédure de mise en fourrière.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL, Madame la Directrice générale des services de la mairie de VERFEIL, Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil le 22 juin 2026.

Le Maire

Daniel VITORINO

